

Louv' Science

STATUT de l'association
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
Révision 2022

PREAMBULE

Dans nos sociétés où la technologie est omniprésente, c'est un paradoxe de constater le peu d'engouement pour les sciences. Et pourtant, sans les apports constants de la connaissance scientifique, aucune des technologies nouvelles qui accompagnent notre quotidien n'existeraient : scanners, imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM), lasers (sans lesquels nous n'aurions pas de DVD), diodes électroluminescentes, fibres de verres, télévisions, réseaux, ordinateurs, téléphones portables, « cloud computing », domotique, stockage d'énergie, panneaux solaires, économie de l'hydrogène, connaissance du génome, développement de thérapies, biochimie, médicaments, nouveaux matériaux, nanoscience...

Mais au-delà, qui comprend les phénomènes physiques, chimiques, physiologiques simples de notre environnement quotidien : l'arc en ciel, l'éclair, le crépuscule rougissant, l'huile qui refuse de se mélanger à l'eau, le verre qui siffle sous les doigts, la craie qui crisse sur le tableau,...

Faut-il vivre sans comprendre, faut-il accepter d'utiliser des techniques, des objets, sans en appréhender l'essence au risque de confondre savants et sorciers, science et magie, docteurs et charlatans ? La culture scientifique et technique apporte une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation des citoyens. Cette culture ne peut s'acquérir que par la pratique, l'échange, le débat et ce à tout moment de la vie et en étroite liaison avec le quotidien.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans l'esprit des principes de la Fondation " La Main à la Pâte" créée par Georges Charpak, Prix Nobel de Physique, et dont l'objectif est d'aider les enseignants à faire découvrir aux plus jeunes la science et la technologie, notre Association s'emploiera à développer la curiosité et favoriser auprès de tous, et plus particulièrement chez les jeunes de l'école primaire et du collège, la démarche d'investigation scientifique. Cette démarche consiste à stimuler l'esprit scientifique, la compréhension des objets et des phénomènes de la Nature, la capacité d'expression et le développement de l'esprit critique.

Notre démarche s'inspire des méthodes de médiation scientifique développées par divers organismes comme par exemple l'Association "Les Petits Débrouillards " dont le but est de cultiver le plaisir de comprendre la science.

Selon cette orientation, l'association se propose :

- d'organiser et de promouvoir des activités scientifiques et techniques pour tous en mettant en place les cadres convenant à cet objectif, au sein des collectivités environnantes (commune, communauté de communes),
- de collaborer avec des enseignants et des éducateurs aux activités d'éveil et de temps libre,
- d'organiser des rencontres, des conférences en privilégiant les échanges et les discussions,
- de conseiller des collectivités publiques ou privées désireuses de promouvoir la science et la technologie,

- de participer aux appels d'offres visant son objet,
- de promouvoir la formation à la médiation scientifique en liaison avec des associations formatrices,
- de diffuser les réalisations de ses membres aux cours d'événements tels que rencontres, expositions, etc., et par tous supports médiatiques, livres, revues, réseaux de communication, etc.
- de participer aux réseaux d'actions de médiations scientifiques régionaux et nationaux,
- et, d'une façon générale, de mettre en œuvre tous moyens susceptibles de favoriser son objet social.

ARTICLE 2 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Louv'Science

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la MJC, Maison Julien Cain, 18 rue de la Princesse, Louveciennes, 78 430.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'Association admettra des membres actifs, des membres d'honneur, et des membres bienfaiteurs.

Sur délibération du conseil d'administration l'Association admettra des personnes morales (collectivités, associations, fondations,...) représentées par un membre désigné de leur conseil d'administration

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les critères d'admission, qui pourront être précisés par un Règlement Intérieur, seront basés sur les références ou l'intérêt scientifique, technique, ou pédagogique du candidat.

Le Conseil d'Administration proposera la désignation des membres d'honneur, ou bienfaiteurs, selon son appréciation des services rendus ou de leur générosité.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le montant à fixer de la cotisation pour les membres actifs.

Sont réputés membres actifs ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement cette de cotisation.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le montant à fixer du droit d'entrée et de la cotisation pour les membres bienfaiteurs.

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Par décision du Conseil d'administration, et conformément à son objet, son statut et son règlement intérieur, en tant que de besoin, la présente association pourra s'affilier à un réseau d'association, une fédération ou toute structure répondant au même objet.

Ces affiliations ne pourront se faire que dans le respect d'une stricte neutralité philosophique ou idéologique.

Elle pourra par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
2. Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
3. Les donations.
4. Le sponsoring.
5. La rémunération d'activités économiques telles que conseils, participations à des manifestations, expositions, ...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – EXERCICE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Son objet principal est de statuer sur l'exercice écoulé. L'exercice est de un an, sauf éventuellement le premier exercice qui pourra être prolongé pour s'adapter au calendrier. Le Conseil d'administration fixera les dates de début et de fin de l'exercice

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée délibère valablement si au moins 51% des membres actifs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres actifs ne pouvant assister à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter. Le conseil d'Administration fixera les modalités de cette représentation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

L'association s'efforcera de promouvoir la parité homme / femme au sein du conseil, de même qu'il œuvrera à la présence de mineurs en son sein.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) vice-président(e)
- 3) Un(e) secrétaire;
- 4) Un trésorier(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions de chacun des membres du bureau seront précisées dans un règlement intérieur, qui sera validé en assemblée générale.

Le mandat du président est de un an renouvelable. Toutefois, pour assurer la collégialité et la continuité de la gestion, le Conseil pourra introduire dans le Règlement Intérieur des limitations à ce renouvellement, et les faire approuver par l'Assemblée Générale

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Louveciennes le 20 mai 2014
Révisé février 2022

Le Président

Le secrétaire

Le trésorier

G. Resplandy-Taï

G. Ferran

B. Voltaire

